REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

 $\underline{\textbf{Point 1}}$: délibération acquisition amiable du bâtiment et terrains situés impasse des douves et route de Soupex pour l'emplacement du futur atelier municipal

<u>Point 2:</u> Reprofilage fossé communal situé derrière le lotissement les jardins (suppression des eaux stagnantes)

<u>Point 3</u>: Adhésion au contrat d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

<u>Point 4</u>: Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaires situé à St Martin Lalande à la *CCCLA*

Informations diverses:

- Réflexion programmation travaux 2025 : dossier de subvention conseil départemental à déposer avant le 31 octobre 2024
- Attribution de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux
- Frais école de l'Auta pour l'année 2023
- 3è Salon des communes et des territoires de l'Aude vendredi 11 octobre 2024
- Courrier INSEE décompte recensement de la population réalisé en janvier/février 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a visité les bâtiments et terrains (parcelles U 865, U 916, U748, U750, U745, U746), situés impasse des douves et route de Soupex, a été faite avant la séance du conseil municipal.

<u>PROCES VERBAL</u> <u>Réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2024</u>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de mai à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Louis GILIS, Bernard LEGUEVAQUES, CLAUZEL Guillaume, Hubert de POMYERS, Cyril ROUSSEL, Olivier LOCATELLI-HOURS.

<u>Était absent excusé</u> : Philippe COGNIAUX,

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11 Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9 Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 9

Louis GILIS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 28 août 2024 à 10 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 24 mai 2024 2024.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Délibérations:

Délibération :

<u>Point 1</u>: délibération acquisition amiable du bâtiment et terrains situés impasse des douves et route de Soupex (parcelles U 865, U 916, U748, U750, U745, U746) pour l'emplacement du futur atelier municipal

<u>Point 2 : Reprofilage fossé communal situé derrière le lotissement les jardins (suppression des eaux stagnantes)</u>

<u>Point 3</u>: Adhésion au contrat d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

<u>Point 4</u>: Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaires situé à St Martin Lalande à la *CCCLA*

Informations diverses:

- Réflexion programmation travaux 2025: dossier de subvention conseil départemental à déposer avant le 31 octobre 2024
- Attribution de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux
- Frais école de l'Auta pour l'année 2023
- 3è Salon des communes et des territoires de l'Aude vendredi 11 octobre 2024
- Courrier INSEE décompte recensement de la population réalisé en janvier/février 2024

<u>Délibérations</u>

POINT 1: 3. Domaine et Patrimoine

Sous-domaine: 3.1 Acquisition
Délibération n° 2024/15

Objet : Délibération pour l'acquisition amiable du bâtiment et terrains situés impasse des douves et route de Soupex (parcelles U 916, U748, U750, U865, U745, U746) pour le futur atelier municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opportunité d'acquérir les parcelles citées ci-dessous, situées au cœur du village pour l'emplacement du futur atelier municipal :

- Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- Les parcelles U 748 et U 916 situées route de Soupex

Il rappelle que par délibération n° 2024/7 en date du 14 mars 2024, le Conseil municipal avait décidé l'instauration d'un droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Vu la consultation d'une agence immobilière pour connaître l'estimation des biens,

Vu la rencontre d'un conseiller de l'Agence technique départementale de l'Aude

Vu les devis sollicités pour la réfection de la toiture

Vu la consultation les agences bancaires pour une simulation de prêt pour l'acquisition des biens pour un montant de $70~000\,$ €

Le Conseil municipal par délibération n° 2014/14, à l'unanimité, avait autorisé monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles à l'amiable avec les propriétaires (hors frais de notaire) et à faire une première proposition à de $63\,000\,\text{€}$.

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal qu'un courrier de proposition d'achat à 63000 € a été envoyé le 31 mai 2024 à la propriétaire.

Suite à la contreproposition en date du 9 juillet pour une offre à $75000 \in$, Monsieur le Maire et le deuxième adjoint ont rencontré la propriétaire le 1^{er} août 2024.

Après négociation et compte tenu des travaux de réfection de la toiture à prendre en compte, la propriétaire a fait une proposition à 70 000 €.

Monsieur le Maire précise que le seuil de consultation des domaines obligatoire est fixé à partir de 180 000 €,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et dans l'affirmative de l'autoriser à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de mettre en place un emprunt bancaire et de consulter les agences bancaires pour un montant de 70 000 € comme sollicité lors de la simulation.

Compte rendu des échanges et réflexions du conseil municipal :

Louis Gilis précise que le bâtiment ne sera utilisé que 20h par semaine par le service technique et son avis est partagé quant à l'acquisition de ces bâtiments et terrains, et que l'agent technique pourrait utiliser les bâtiments de la CCCLA, situés à Soupex.

Monsieur le Maire répond que la durée d'utilisation n'est pas en lien avec la surface nécessaire au stockage des matériels municipaux et aux divers travaux d'entretien et de réparation. L'agent technique aussi organisé soit-il n'a pas à perdre de temps en aller-retour pour chercher du matériel au hangar de la communauté de communes situé à Soupex.

Guillaume Clauzel dit que l'on pourrait créer des logements locatifs dans le plus grand bâtiment pour rentabiliser l'achat.

Cette possibilité n'est pas écartée. Elle pourra être étudiée ultérieurement. Les aménagements prévus dans le bâtiment principal pour le rendre utilisable comme atelier n'empêcheront pas une nouvelle affectation ultérieure.

Béatrice Sirdey dit que le montant proposé pour l'acquisition des bâtiments et des terrains est intéressant.

Hubert de Pomyers dit qu'un atelier municipal est nécessaire.

Après réflexion du Conseil municipal sur les projets d'aménagements des bâtiments et des parcelles, Monsieur le Maire propose que pour l'instant le conseil municipal se prononce sur cette acquisition amiable.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/7 du 14 mars 2024 instaurant un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- Les parcelles U 748 et U 916 situées route de Soupex

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/14 en date du 24 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles

Vu l'article L1311-9 du Code Général des collectivités territoriales et l'arrêté du 5 décembre 2016 précisant que l'avis des domaines est obligatoire pour les opérations de vente à partir de 180 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

- ♦ Donne son accord à l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles ci-dessous en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente pour l'aménagement d'un atelier municipal
- ♦ Fixe le prix d'acquisition à 70 000 € (hors frais de notaire) pour l'ensemble des parcelles et définit une valeur pour chaque bien :

Bâti:

Parcelle U 745 située impasse des douves superficie 22 m2 bâti : valeur 2000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 746 située impasse des douves superficie 46 m2 bâti : valeur 4000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 750 située impasse des douves superficie 84 m2 bâti (futur atelier municipal) : valeur 50 000 € (imputation comptable 2115)

Non bâti:

Parcelle U 748 située route de Soupex superficie 199 m2 non bâti (terrain), Parcelle U 865 située impasse des douves superficie 138 m2 non bâti, Parcelle U 916 située route de Soupex superficie 26 m2 non bâti : valeur des trois terrains nus 14000 € (imputation comptable 2111)

- ♦ Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des agences bancaires pour un prêt d'un montant de 70 000 €, dès la signature d'une promesse de vente
- *précise que l'accord du prêt validera la vente définitive (clause suspensive)
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour l'acquisition des bâtiments et des terrains :

Nombre de votants : 9

Pour : 8
Contre : 0

Abstention: 1 Louis GILIS

Pour le lancement de la consultation du prêt auprès des agences bancaires :

Nombre de votants : 9

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus.

Guillaume CLAUZEL précise qu'il a rencontré des problèmes avec l'entreprise SOBECA, en charge du déploiement de la fibre. L'entreprise Sobeca a abimé la haie remarquable lui appartenant, mais a aussi abimé la voirie (trous dans la voirie en accotement, très dangereux). Il demande qu'un courrier soit fait au SYADEN. Cyril précise que des pénalités peuvent être appliqué dans le cadre du marché pour non-respect des règles environnementales. Monsieur le Maire précise qu'il réalisera le tour des voiries communales et s'adressera ensuite au SYADEN.

<u>Point 2 : Reprofilage fossé communal situé derrière le lotissement les jardins (suppression des eaux stagnantes)</u>

Suite à plusieurs plaintes de riverains, monsieur le Maire informe que le fossé communal, situé derrière le lotissement les jardins, doit être reprofilé. En effet, l'eau stagne, sur le point haut. Il donne lecture du devis réalisé par S2GP. Il précise que l'accès à ce fossé est très difficile, et que pour l'instant il est possible de passer sur la parcelle U913 (maison d'habitation en travaux) et la parcelle U914. Un élagage partiel sera nécessaire pour atteindre le fossé.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal. Un éclaircissement du devis est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si d'autres entreprises pourraient réaliser ces travaux (accès difficile).

Cyril demande si de l'eau était déjà stagnante sur la parcelle avant la construction du lotissement. Monsieur le Maire prendra contact avec Laurent GELI.

Cyril Roussel demandera à l'entreprise Cazal d'étudier le phénomène.

Hubert de Pomyers souligne que le pont affaissé sur la route de Plaisance n'a pas encore été réparé par l'entreprise Cazal. Cyril Roussel relance l'entreprise.

<u>POINT 3: 4. Fonction publique</u> <u>Sous-domaine: 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.</u>

Délibération n° 2024/16

Objet : délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du 11

« Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL »

Monsieur le Maire rappelle :

 Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose :

 Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Courtier: Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6

mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

Décès

• Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	×
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

^{*}Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis:

- · Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	×
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

^{*}Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant

Votants: 9 Pour: 7

Contre: 2 Guillaume Clauzel - Cyril Roussel

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

<u>POINT 4 : 5. Institutions et vie politique</u> <u>Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité</u> <u>Délibération n° 2024/17</u>

Objet: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIE A L'INTEGRATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE SITUE A SAINT MARTIN LALANDE A LA CCCLA.

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Votants: 9 Pour: 8 Contre: 0

Abstention: 1 Guillaume CLAUZEL

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Réflexion programmation travaux 2025 (aide du Conseil départemental et Etat: dossier à déposer avant le 31/10/2024):

Propositions faites:

- Travaux futur atelier municipal toiture (réfection partielle ou complète, escalier, portail), travaux pour une ouverture en façade (fenêtre et volets roulants, panneaux photovoltaïques (étude production électricité pour un futur véhicule électrique...). Avant tout travaux une déclaration de travaux sera nécessaire.
- Travaux de voirie et de fossés (chemin de Plaisance). Cyril Roussel sollicitera l'entreprise Cazal pour un devis

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 2023 : le montant de l'attribution pour la commune est de 10697.94 €. L'enveloppe de crédits notifiée par la Préfecture est en baisse de 23 % par rapport à l'année dernière.

Frais de fonctionnement de l'école de l'Auta 2023 payé en 2024: Monsieur le Maire précise que le coût des frais de fonctionnement, de l'école de l'Auta pour l'année 2023, s'élève à 25905.00 €. L'année précédente le montant était de 39455 €. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre d'enfants d'Airoux (15 enfants en 2023, 19 enfants en 2022) et par la baisse de certains coûts de fonctionnement (électricité, eau, rémunération, remboursement assurance personnel).

<u>3è salon des communes et des territoires de l'Aude qui aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 à Narbonne Arena</u>: Monsieur le Maire informe que l'AMA organise le salon des communes et des territoires de l'Aude. Les élus et agents sont invités. Pour ceux que cela intéresse merci d'envoyer un mail à la mairie pour l'inscription afin de recevoir le badge d'accès

<u>Lecture du courrier INSEE décompte validé lors de l'enquête de recensement de janvier/février 2024</u>: 213 bulletins individuels

Résidences principales : 87 Résidences secondaires : 28

En janvier 2025 le nombre d'habitants recensés avec les personnes comptées à part sera publié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 octobre 2024.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h22.

Le secrétaire	e de séance
Louis GILIS	

Le Maire Cédric MALRIEI

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES , deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS , conseiller municipal et secrétaire de séance	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	Excusé
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

